

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 022

OBJET : Restriction de Voie – Avenue de Marseille

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de l'entreprise Arbres et Techniques le 29/02/2024

Considérant qu'il convient de réduire la voie de circulation sur l'avenue de Marseille pour permettre la taille des platanes

A R R Ê T E

Article 1 : l'avenue de Marseille sera réduite par alternat à feu.

Article 2 : L'autorisation est accordée du 04/03/2024 au 15/03/2024.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra en charge l'installation et le repli de la signalisation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 29/02/2024


Le Maire

Roger GRIMAUD